



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références

25/14.09.2022

Objet de la délibération

MUTUALISATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉCISION

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : MUTUALISATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉCISION

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclut les prestations suivantes :

- Contrôle périodique annuel des extincteurs
- Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022

Au registre sont les signatures.



Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

Références

26/14.09.2022

Objet de la délibération

FIXATION DES TARIFS DE BOISSONS VENDUES
A L'OCCASION DE L'APERO CONCERT
DU 22 JUILLET 2022

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TARIFS DE BOISSONS VENDUES A L'OCCASION DE L'APERO CONCERT DU 22 JUILLET 2022.

Le vendredi 22 juillet 2022, la municipalité de Le Louroux a organisé un apéro concert musical en direction de ses administrés dans l'enceinte du Prieuré.

Une vente de boissons diverses a été proposée aux visiteurs aux tarifs suivants :

- 2,00 € : bière
- 1,50 € : soft (Tourtel, Coca, Perrier, Fuzetea)
- 1,00 € : rosé
- 0,50 € : ½ cristaline

La recette sera encaissée sur le tiers 41303 de la Régie centrale.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références
27/14.09.2022

Objet de la délibération
TARIF DES PHOTOCOPIES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
05/09/2022

Date d'affichage
05/09/2022

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIF DES PHOTOCOPIES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le coût des photocopies comme suit à compter du 01 octobre 2022 :

- Format A4 = 0.20 € à partir de la 5^{ème} copie
- Format A3 = 0.30 € la copie

L'encaissement sera réalisé en échange d'un reçu.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références

28/14.09.2022

Objet de la délibération

DON PRIVÉ

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien.

OBJET DE LA DELIBERATION : DON PRIVÉ.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carmen COLELA administrée de la commune souhaite faire un don à la commune d'un montant de 150 € en espèce.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales accepte ce don de 150 € en espèce grevé ni de conditions ni de charges.

Ce don sera encaissé sur le tiers 41303 de la régie centrale en échange d'un reçu remis à l'intéressée.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références

29/14.09.2022

Objet de la délibération

DM1 - OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 66

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : DM1 - OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 66.

Afin de pouvoir régulariser un remboursement d'emprunt, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 022 (Dépenses imprévues)	-52,32 €			
Chap. 66 – compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance		52,32 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric DENIAU

37136

Le Louroux

Code INSEE

Commune le Louroux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Abonder le chapitre 66 par le chapitre 022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	52,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	52,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	52,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	52,32 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	52,32 €	52,32 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références
30/14.09.2022

Objet de la délibération
MUTUALISATION - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BÂTIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DÉCISION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
05/09/2022

Date d'affichage
05/09/2022

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : MUTUALISATION - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BÂTIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DÉCISION

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022

Au registre sont les signatures.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

Références
31/14.09.2022

Objet de la délibération
TARIF DU BUS SCOLAIRE COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
05/09/2022

Date d'affichage
05/09/2022

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Procuration : REES Philippe, pouvoir donné à VANDER MOTTE Elisabeth, KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIF DU BUS SCOLAIRE COMMUNAL.

La mairie de Le Louroux a décidé d'organiser un transport scolaire pour les enfants habitant la commune afin de les conduire jusqu'à l'école Louis Blanchard (le Louroux).

Ce service est complémentaire et indépendant du transport Rémi.

Le ramassage scolaire est une proposition payante, placée sous l'autorité municipale. Ce service représente un coût et une logistique importante pour la municipalité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le coût de ce transport à :

- 5 € pour 1 enfant
- 10 € pour 2 enfants et plus.

L'encaissement sera réalisé en échange d'un reçu et déposé au compte 70688.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 septembre 2022
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Eric DENIAU

